Région Bourgogne Franche Comté

Programme régional d'aide à l'emploi associatif

Pourquoi?

Les finalités du dispositif

Développement des activités : Oui

Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : Oui

Création d'emplois : Oui

Consolidation ou pérennisation des emplois : Oui

Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif?

Critères relatifs aux salariés

Pas de critères spécifiques.

- Critères relatifs aux employeurs

 Associations (relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association) déclarées en Préfecture et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, ayant leur siège ou un de leur établissement en Bourgogne-Franche-Comté et dont les actions se déroulent en Bourgogne-Franche-Comté.

Lien de l'emploi avec un projet spécifique

- Postes d'animation et de promotion des activités physiques et sportives favorisant le développement de la pratique sportive au profit du plus grand nombre et de nouveaux publics,
- Postes permettant d'attirer les jeunes par des activités sportives afin de les aider dans leur réinsertion/ insertion professionnelle,
- Postes qualifiés de dirigeants d'associations, tels que définis dans les différentes conventions collectives régissant les secteurs concernés,
- Emplois associatifs ayant une dimension d'animation de réseau dans le but de créer ou de développer des réseaux ou fédérations d'associations,
- Postes administratifs (secrétariat, comptabilité).





Dispositifs régionaux <u>d'aide</u> à l'emploi

Type de contrat éligible au dispositif

- Toute création d'emploi en CDI ou CDD, à temps plein, nécessaire à la mise en place ou au maintien d'une activité revêtant un caractère d'utilité sociale et permettant de renforcer la cohésion sociale et territoriale.
- Toute transformation d'emploi relevant des cas suivants :
 - o Passage d'un temps partiel à un temps complet;
 - o Passage d'un CDD à un CDI.
- Toute pérennisation d'un emploi aidé à l'issue de la période couverte par l'aide publique.
- L'emploi concerné doit être créé soit en CDI soit pour une durée minimale de 18 mois.

Nature du dispositif et ses modalités

- Durée de l'aide

- En ce qui concerne le volet fonctionnement, l'aide attribuée sera versée en une seule fois après signature de la convention d'attribution, à l'issue de la période d'essai du salarié.
- Concernant le volet investissement, une avance de 50 % sera réalisée sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet et fournir un prévisionnel d'emploi de la subvention régionale ; le solde sera versé sur présentation des factures acquittées à hauteur d'un moins 5 000 € de dépenses.

- Montant de l'aide

- Aide de 12 000 € par poste créé, composé de deux volets :
 - o 7 000 € au titre du fonctionnement (aide à la rémunération) ;
 - 5 000 € au titre de l'investissement.
 - Suivi de la mise en œuvre du dispositif
- Le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide?

- Possibilités de cumul de l'aide à l'emploi régionale avec d'autres dispositifs
- L'aide régionale est cumulable avec tous les autres dispositifs de soutien à l'emploi associatif dans la limite des règlements de ces dispositifs et dans la limite du "reste à charge" de l'employeur sur une période de 18 mois.
 - Articulation du dispositif d'aide à l'emploi avec des dispositifs d'accompagnement pour les associations

Pas d'informations à ce jour.

Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

Qui contacter pour réaliser la démarche ?

- Site internet du Conseil Régional

https://www.bourgognefranchecomte.fr/



Avec le soutien de



